



Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de circulation

2023/01

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **03 JANVIER 2023**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise MCR ASSIMON TP de renouveler l'arrêté 2022/41 en date du 05 décembre 2022 afin de poursuivre les travaux d'enfouissement de réseaux au croisement de la route départementale n°5 et route départemental n°51 situé en agglomération du territoire de la commune de Saint-Robert.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie susmentionnée et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 4 au 9 janvier 2023, l'entreprise MCR ASSIMON TP est autorisée à occuper le domaine public à Saint-Robert, au croisement de la route départementale n°5 et route départemental n°51 (croisement de l'avenue Henri Queuille et de place de l'école) situé en agglomération pour réaliser des travaux dans le cadre du projet d'enfouissement de lignes à Saint-Robert.

Article 2 : Du 4 au 9 janvier 2023 la circulation au croisement de la route départementale n°5 et route départemental n°51 (croisement de l'avenue Henri Queuille et de place de l'école) situé en agglomération pourra être réduite à une voie et réglée par alternat (nuit et jour) pour réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise l'entreprise MCR ASSIMON TP.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire
Claude ACHARD,

